

Paris, le 27 février 2025

DESCRIPTIF DU PROGRAMME D'ACHAT D' ACTIONS
autorisé par l'assemblée générale mixte du 13 juin 2024 et
mis en œuvre sur délégation du Conseil d'administration du 25 février 2025

Le présent descriptif du programme d'achat d'actions est établi conformément aux dispositions des articles 241-2 et 241-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

1. Date de l'assemblée générale mixte ayant autorisé le programme d'achat d'actions et de la délégation du Conseil d'administration

L'autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société a été approuvée par l'assemblée générale mixte du 13 juin 2024 (22^{ème} résolution). Elle est mise en œuvre sur délégation du Conseil d'administration du 25 février 2025.

2. Nombre de titres et part du capital détenus par la Société

Au 27 février 2025, la Société détient 1 508 765 actions, représentant 0,53 % de son capital social. Ces actions sont intégralement affectées aux bénéficiaires de plans d'actions gratuites.

3. Objectif du programme d'achat d'actions

Le présent programme d'achat d'actions a pour objectif d'acquérir 3 000 000 actions, soit 1,06 % du capital social au 27 février 2025, en vue de les attribuer ou de les remettre aux bénéficiaires de plans d'actions gratuites.

Le programme d'achat d'actions sera réalisé par un prestataire de services d'investissement au titre d'un mandat indépendant pour la réalisation de ces achats.

4. Modalités du programme d'achat d'actions

Au 27 février 2025, le capital social s'élève à 192 828 710,44 euros, divisé en 283 571 633 actions. L'Assemblée générale a fixé la part maximale du capital susceptible d'être détenue par la Société à 10 % du nombre d'actions composant le capital social à la date de réalisation des achats, soit un nombre théorique de 28,35 millions d'actions.

Le prix maximum d'achat fixé par l'Assemblée générale a été fixé à 60 euros par action.

Le Conseil d'administration du 25 février 2025 a limité la mise en œuvre du présent programme d'achat d'actions à 3 000 000 actions (pour un montant total maximum de 30 millions d'euros), représentant 1,06 % du capital social, hors prise en compte du nombre d'actions détenues par la Société.

5. Durée du programme d'achat d'actions

Le programme d'achat d'actions sera mis en œuvre à compter du 27 février 2025 et pour une durée expirant le 31 juillet 2025.